

Jacques MAILHAN
Président FFCC

Objet: Licence FFCC 2017
Gardian Professionnel

Cher ami,

Voici venu le temps de penser à la saison 2017, et donc au renouvellement de votre licence (pour les anciens) ou à votre première adhésion (pour les nouveaux).

Pour votre catégorie d'adhérent la liste des pièces à fournir est :

- ✓ La demande manuscrite, obligatoire, doit être rédigée entièrement à la main (**verso du bulletin d'adhésion**) et dans les mêmes termes que le modèle joint.
- ✓ Le bulletin d'adhésion
- ✓ Deux photos
- ✓ Pièce d'état civil (Carte d'identité ou passeport)
- ✓ Le chèque de paiement
- ✓ Attestation de l'employeur justifiant la qualité de salarié
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités concernées par la FFCC
- ✓ Lettre de renonciation à l'assurance pour l'option de base

Après la date limite du dépôt le 31 janvier 2017, des pénalités de retard de 35 € devront être rajoutées à l'option choisie.

Je vous rappelle que pour pouvoir voter à l'assemblée générale, il faut être licencié pour l'année en cours (article 8 du règlement intérieur).

Dans l'attente de recevoir votre dossier, je vous prie de bien vouloir agréer, cher ami, l'expression de mes salutations afeciouna.

Jacques MAILHAN
Président FFCC



Note importante

Le 20 décembre 2012, lors du vote pour la modification des statuts, il a été décidé, selon l'article 3, Titre I des statuts, que les associations affiliées ou établissements agréés contribuent au fonctionnement de la FFCC :

- En payant leur cotisation d'affiliation ou d'agrément à la fédération
- En collectant et reversant le montant de la licence acquittée obligatoirement par chacun de ses membres.

Autrement dit, chaque gardian doit fournir son bulletin d'adhésion (avec les pièces nécessaires) au président de son association des gardians professionnels qui transmettra à la FFCC les documents après vérification par ses propres soins.

Nous vous demandons d'être très vigilant dans l'établissement de votre dossier (bien remplir ou cocher toutes les cases demandées : date de naissance, téléphone, E-mail, etc)

La lettre manuscrite doit être rédigée par le détenteur de la licence.

Toutes photocopies ou dossiers remplis par la même personne seront rejetés.

Produire la lettre de renonciation à l'assurance dans le cas de l'obtention de l'option de base



BULLETIN D'ADHESION Saison 2017

Licence Gardians professionnels

**Bulletin d'adhésion à nous retourner, complété, signé et accompagné du règlement à la Fédération.
Date limite de dépôt le 31 janvier 2017.**

- Option prix de Base** (faire lettre de renonciation, voir au dos)

Cotisation Fédérale.....	75,00 €
Protection juridique.....	8,00 €
Total.....	83,00 €

FACULTATIF

- Option 1** (voir détail au dos)

Cotisation Fédérale.....	75,00 €
Prime Individuelle et Protection juridique.....	113,00 €
Total.....	188,00 €

- Option 2** (voir détail au dos)

Cotisation Fédérale.....	75,00 €
Prime Individuelle accident et Protection juridique.....	243,00 €
Total.....	318,00 €

Si retard, pénalités de 35 € à rajouter au total de l'option choisie

Je soussigné (Nom-Prénom) _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail indispensable : _____ @ _____

N° téléphone _____ N° de portable _____

Date de naissance _____ Lieu _____

Manade employeur : _____

Je joins à la présente : 2 photos d'identité

Fait à _____, le _____

Signature (obligatoire) :

J'ai une autre licence FFCC, si oui laquelle..... (Précisez le collège)

Dans ce cas, je donne ma voix à (Précisez le collège d'adhésion)

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois
n° 87-979 du 7 décembre 1987 et n° 92-652 du 13 juillet 1992

Fédération Française de la Course Camarguaise
485 Rue Aimé Orand
30000 NIMES
Tél : 04.66.26.05.35 Fax : 04.66.26.18.24

Cadre réservé FFCC

Licence n° : **17/**.....

Reçu le :

Mode règlement :

Date encaissement :



Notice d'information Gardiens Professionnels Saison 2017

Je complète le bulletin d'adhésion pour la licence 2017, et les garanties prendront effet le lendemain du règlement et au plus tôt le 01/02/2017 pour se terminer le 31/01/2018.

Les garanties sont accordées exclusivement dans le cadre des activités admises par la FFCC et durant toute l'année. Ce régime individuel ne peut se substituer à un quelconque régime obligatoire ou complémentaire agricole (de type AAEXA notamment).

Les garanties ne concernent que les titulaires d'une licence nominative, en activité professionnelle, et uniquement pour les adhérents âgés de moins de 65 ans pour la protection individuelle (décès, invalidité). Par ailleurs, la garantie incapacité temporaire s'exerce dans la limite de la perte de revenu constatée et justifiée.

Les garanties ne sont acquises qu'en cas d'accident survenu dans l'arène ou immédiatement avant ou après la course ou durant sa préparation (encardement, tri du matin, transport des bêtes...).

Les garanties dont je dispose sont :

☞ Option 1

Protection Juridique	Oui en cas d'atteinte à l'intégrité physique, en matière pénale, en cas de litiges liés au cheval et au taureau
Décès	Pour un capital de 8 000 €
Incapacité Permanente	Pour un capital de 15 000 € et avec une franchise relative de 15 %

☞ Option 2

Protection Juridique	Oui en cas d'atteinte à l'intégrité physique, en matière pénale, en cas de litiges liés au cheval et au taureau
Décès	Pour un capital de 8 000 €
Incapacité Permanente	Pour un capital de 15 000 € et avec une franchise relative de 15 %
Incapacité temporaire	20 euros par jour après franchise de 10 jours et pour une durée maximum de 365 jours de la date de l'évènement.

En cas de rechute, récurrence, complication, toute prise en charge est conditionnée par l'information et l'accord de l'assureur dans les 10 jours suivant la nouvelle incapacité temporaire.

Déclaration manuscrite à recopier dans la case : « **je soussigné, Nom, Prénom, déclare avoir pris connaissance des statuts de la FFCC et y adhérer sans réserve. Je reconnais avoir été informé des dispositions des lois de 1984 modifiées en 1987 et en 1992** »

☞ **Déclaration manuscrite** :

AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la Fédération Française de la Course Camarguaise. Les destinataires des données sont : la fédération, les services médicaux sur leur demande, les services institutionnels auxquels la fédération est affiliée sur leur demande.

De plus, votre nom, prénom, nom de votre association à laquelle vous adhérez, votre date de naissance, vos qualités associatives ou en courses camarguaises ainsi que votre photo, peuvent être utilisés pour information d'un listing/annuaire des associations, ou tout commentaire, compte-rendu, article, sur le site fédérale : La Fe di Biòu et www.ffcc.info, site internet de la Fédération Française de la Course Camarguaise et sur les réseaux sociaux sous le nom de la fédération.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès (art. 39 de la loi 78-17 dite CNIL) et de rectification (art. 40) aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service communication ou secrétariat de la FFCC, 485 rue Aimé Orand, 30000 Nîmes. Toutefois, vous avez un droit d'opposition à l'utilisation de ces données (art. 38).

A défaut d'une déclaration express de refus de votre part, les informations édictées ci-dessus pourront donner lieu à diffusion.

Fait à _____, le _____ Signature (obligatoire) :

Déclaration de renoncement à l'assurance de la F.F.C.C

Je suis informé que conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée par celle du 13 juillet 1992, je peux renoncer à bénéficier des garanties individuelles accidents proposées par la FFCC, mais que dans ce cas je dois fournir une attestation sur papier libre précisant « **je reconnais avoir été informé des risques encourus lors de l'exercice de mon activité professionnelle de manadier, éleveur, gardien professionnel, et malgré ce je renonce à bénéficier de la protection proposée par la FFCC. Je renonce donc définitivement à tout recours envers la FFCC ainsi que leurs assureurs** ».